

République Française
Département de l'Essonne



**Commune de
Villemoisson-sur-Orge**

Compte-rendu du conseil municipal du mardi 23 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Cholley François, Maire,

Présents : M. Cholley, Mme Grange, Mme Benedetti, M. Epry, Mme Moret Miguët, M. Pilorget, Mme Dabadie, Mme Le Blanc, Mme Minosio, Mme Dachicourt, Mme Walter, Mme Cam, M. Quéméré (arrivé à 21 h 30 – point 4), M. Ragaïgne, M. De Oliveira, M. Novel

Excusés : Mme Everaert, pouvoir à M. Pilorget
M. Prieur-Laurent, pouvoir à M. Épry
M. Diard, pouvoir à Mme Benedetti
M. Repaire, pouvoir à Mme Grange
M. Prévdi, pouvoir à M. Cholley
Mme Sarot, pouvoir à M. Cholley
Mme Guiraudon pouvoir M. Novel
M. Mouton, pouvoir M. Novel

Absents : M. Quéméré (jusqu'à 21 h 30 – point 4)
M. Vasseur
M. Dezetter
M. Handschuh
Mme Daniel
Mme Haddi

Secrétaire : Mme Le Blanc

(Signature)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approbation sans observation du compte rendu et du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 septembre 2021

Compte-rendu des décisions du maire (délégations de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

- décision en date du 23 septembre 2021 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la rénovation partielle de la salle polyvalente à dominante sportive « COSEC » au sein du parc des Érables – Lot 1 : désamiantage avec la société PREYMIS suite à la découverte d'un deuxième sous-plafond amianté pour un montant de 7 812,00 € TTC, ce qui fait passer le montant total du marché à 39 454, 80 € TTC,
- décision en date du 30 septembre 2021 visant à défendre la commune dans une action intentée contre elle par Madame Agnès Bonnot et l'association Urbanisme et Qualité de Vie à Villemoisson-sur-Orge,

- décision en date du 30 septembre 2021 désignant Maître Corneloup, avocat, en vue de représenter la ville dans le litige qui l'oppose à Madame Agnès Bonnot et l'association Urbanisme et Qualité de Vie à Villemoisson-sur-Orge,
- décision en date du 30 septembre 2021 portant sur la conclusion d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association Les Ti'Chats pour une durée d'un an, le montant est défini en fonction des tarifs des actes effectués,
- décision en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles (décision modificative : mise à jour),
- décision en date du 13 octobre 2021 portant sur la conclusion d'un marché public relatif aux prestations de nettoyage dans divers locaux relevant de la commune avec la société Vision Globale pour un montant de 38 819,95€ TTC pour un an (concerne l'entretien du DOJO, salle communale, gymnase Bouton et salle polyvalente des Érables),
- décision en date du 13 octobre 2021 portant sur la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission conseil en finances au sein de la mairie avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France pour un montant à calculer sur la base de 74€ par heure travaillée,
- décision en date du 21 octobre 2021 portant sur le contrat de cession relatif à la représentation du spectacle « Melle Joyeux » pour les classes de CE2 et CM1 du groupe scolaire des Érables le 7 décembre 2021 au Ludion avec la compagnie Va Ben Théâtre pour un montant de 600€ TTC,
- décision en date du 21 octobre 2021 portant sur le contrat de cession relatif à la représentation du spectacle « Plume Apprenti Lutin » pour les écoles maternelles Bouton et des Érables le 23 novembre 2021 au Ludion avec le centre de création et de diffusion musicales pour un montant de 1 129,30€ TTC,
- décision en date du 21 octobre 2021 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la rénovation partielle de la salle polyvalente à domination sportive « COSEC » au sein du parc des Érables – Lot 4 : métallerie serrurerie avec la société Sorbat 77 portant sur une modification du garde-corps pour un montant de 516,78 € TTC, portant le marché à 7 002,78€ TTC,
- décision en date du 21 octobre 2021 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la rénovation partielle de la salle polyvalente à domination sportive « COSEC » au sein du parc des Érables – Lot 2 : renforcement structure avec la société Talents portant sur le remplacement du plancher et non de la structure et le capotage des pieds des poteaux dégradés pour un montant de 1027,80€ TC, portant le marché à 26 569,80 € TTC,
- décision en date du 21 octobre 2021 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la rénovation partielle de la salle polyvalente à domination sportive « COSEC » au sein du parc des Érables – Lot 3 : menuiseries extérieures avec la société Talents portant sur la reprise de l'électricité pour un montant de 5 853,60€ TTC, portant le marché à 65 174,76 € TTC,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021/145 - prend acte **à l'unanimité**, du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Cœur Essonne Agglomération pour l'année 2020, et du compte administratif 2020.

2021/146 à 149 - à l'unanimité, fixe la redevance des logements communaux comme suit :

N° délibération	Adresse du logement	superficie	Redevance
2021/146	15 avenue de la République (1 ^{er} étage – appartement de droite)	60,5 m ²	484 €
2021/147	15 avenue de la République (2 ^e étage – appartement de droite)	60,50 m ²	484 €
2021/148	24 rue Émile Bouton (1 ^{er} étage – appartement de droite)	60,20 m ²	481 €
2021/149	6 bis avenue de Séquigny	66 m ²	528 €

Dit que la révision des redevances seront effectuées tous les ans, au 1^{er} juillet, en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers connue et publiée par l'INSEE.

Approuve les termes des conventions de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement à passer avec soit un agent communal, un professeur des écoles ou un tiers en cas de circonstances exceptionnelles ; Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2021/150 - **à l'unanimité**, décide de rapporter la délibération du conseil municipal n°2021/105 en date du 29 juin 2021 relative à l'avis du conseil municipal concernant les nouveaux statuts du SMOYS ; d'adopter les nouveaux statuts du SMOYS et de mandater le Président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne afin d'arrêter, en conséquence, les nouveaux statuts du SMOYS par arrêté préfectoral.

FINANCES

2021/151 à 156 - **à l'unanimité**, suite à l'avis de la commission finances en date du 9 novembre 2021, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022, et de l'existence du rapport sur la base duquel le DOB s'est tenu.

2021/152 à 156 - **à l'unanimité**, suite à l'avis de la commission finances en date du 9 novembre 2021, adopte à compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification des services municipaux.

Les tarifs (restauration, accueil de loisirs, conservatoire) sont fixés individuellement selon le quotient familial pour chaque famille avec un minimum et un maximum. Les tarifs des autres services moins fréquentés sont forfaitaires.

- tarifs de la restauration scolaire et du conservatoire réévalués de 1 %,
- tarifs de l'étude surveillée relevés de 1 %
- tarifs du cimetière et columbarium relevés de 1 %,
- tarifs de location de salles relevés de 2 %

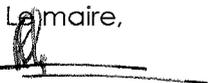
SCOLAIRE/JEUNESSE

2021/157 – **à l'unanimité**, approuve la passation d'une convention avec la ville de Corbeil-Essonnes et la société SODEXO pour la participation aux frais de restauration scolaire d'un enfant domicilié à Villemoisson-sur-Orge et scolarisé en ULIS à Corbeil-Essonnes, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et autorise Monsieur le Maire à refacturer à la famille les frais de restauration et de la classe d'environnement après application des formules, retenues dans le cadre de la linéarisation, relatives au paiement de la restauration scolaire.

URBANISME

2021/158 – à la majorité (4 contre : M. Quéméré, M. Novel, Mme Guiraudon, M. Mouton), **APPROUVE** les termes de la convention de participation relative au service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols à passer avec la Communauté d'agglomération Cœur Essonne Agglomération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal est clos à 22 heures 30.

 Le Maire,

François Cholley